

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 28 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 24

Date de la convocation : 07/04/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba

M. Nicolas Alsters, pouvoir à Mme Laurence Leplatre

M. Jean-Michel Violo, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin

Mme Nathalie Carnoli, absente

Secrétaire de Séance : Mme Michèle Saez

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – CAISSE DES ECOLES

N° 33/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l’organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l’année suivant l’exercice,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que la procédure, entièrement dématérialisée, de confection du Compte Financier Unique est commune à l’ordonnateur et au comptable public. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable public,

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte financier unique de l’exercice 2025 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, hors de la présence de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 24 POUR
et 3 ABSTENTIONS (JM. Angelvin - C. Cloet - J-M. Violo)

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **APPROUVE** le compte financier unique du budget caisse des écoles 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,



Michèle Saez

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	29/04/2016
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Budget Caisse des écoles
Résultats exercice 2025

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	Section de fonctionnement	50 148,68	46 700,00
	Section d'investissement	3 768,27	1 797,87
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2024 (2)	Report en section de fonctionnement (002)	-	9 666,00
	Report en section d'investissement (001)		2 307,70
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		53 916,95	60 471,57
RESULTATS DE CLOTURE	Section de fonctionnement	-	6 217,32
	Section d'investissement	-	337,30
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026 (3)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 661,68	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	50 148,68	56 366,00
	Section d'investissement	5 429,95	4 105,57
	TOTAL CUMULE	55 578,63	60 471,57
Besoin de financement (1068)		1 324,38	
RESULTAT A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement	-	4 892,94
	Section d'investissement	-	337,30

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report

de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).